

ANNEXE E

RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES PERMIS D'OCCASION / USAGE PONCTUEL

1. La personne qui présente une demande de permis en son nom ou au nom d'un organisme (« le requérant ») doit avoir atteint l'âge de la majorité légale. Une preuve d'âge doit être fournie, si nécessaire.
2. Toute demande de permis doit être présentée **au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'activité** et doit être accompagnée des pièces justificatives requises.
3. Dans l'éventualité où le requérant ne peut pas imprimer lui-même son permis, l'école peut l'imprimer pour lui et lui remettre accompagné d'une copie des règlements énumérés à l'Annexe E.
4. L'école décide de la priorité de la demande et de son habileté à accommoder le requérant.
5. Les installations ne servent qu'à des fins pédagogiques ou récréatives ou à d'autres fins légales approuvées par le Csc MonAvenir.
6. Tous les frais de location et d'entretien doivent être acquittés avant d'utiliser les locaux ou terrains, à moins d'une entente intervenue avec le Csc MonAvenir. **Ces frais sont payés par chèque libellé à l'ordre du Csc MonAvenir.**
7. La direction d'école se réserve le droit d'annuler en tout temps le permis advenant un besoin urgent des locaux pour la tenue d'une activité scolaire et/ou tout autre motif raisonnable. Les sommes déjà perçues par le Csc MonAvenir seront alors remboursées au requérant au prorata des journées consommées.
8. Il doit y avoir en tout temps au moins un adulte responsable qui supervise le déroulement des activités et le groupe selon les règlements de l'école, de la municipalité et de la province ou de toute autre instance statutaire.
9. L'utilisation doit se limiter aux installations précisées dans le permis.
10. Le stationnement n'est permis qu'aux endroits désignés pendant la durée du permis. Les usagers d'une propriété scolaire l'utilisent à leurs propres risques.
11. Il est interdit de fumer dans l'école et sur le terrain de l'école.
12. Lorsque les organisateurs prévoient, lors d'une activité ou d'un événement, l'usage de boissons alcoolisées conformément aux lois en vigueur, ils doivent :
 - obtenir à l'avance les permis nécessaires auprès de la Société des alcools de l'Ontario (SAO);
 - et obtenir des assurances spécifiques ainsi que des assurances pour responsabilité civile.
13. Le port d'espadrilles ne laissant pas de marques est obligatoire pour tous les permis du gymnase lorsque la direction d'école accorde la permission de pratiquer un/des sport(s) dans le gymnase.
14. L'utilisation des bâtons de hockey de type « cossom » (en matière plastique) est obligatoire pour tous les permis du gymnase. Tout autre bâton de hockey pour utilisation sur glace ou extérieur

est strictement défendu.

15. Il faut arriver et quitter les lieux à l'heure indiquée sur le permis.
16. Le détenteur du permis ne peut tenir le Csc MonAvenir responsable des blessures corporelles ou dommages matériels subis lors des activités. L'organisme doit souscrire une police d'assurance responsabilité. Le permis doit être accompagné d'une preuve d'assurance.
17. Tout requérant qui a eu accès à l'école sera facturé pour toute perte ou tout dommage résultant directement de l'activité.
18. Avant l'approbation d'une demande de permis pour une nuitée, le requérant doit, au préalable, remplir tout formulaire nécessaire requis par le service des incendies et la direction d'école doit aviser le service des incendies local de la nuitée prévue. (Une liste des élèves/participants et des personnes responsables, incluant l'adresse et le numéro de téléphone de chaque participant sera requise en cas d'urgence.)
 19. Les services de conciergerie doivent être établis au préalable par la direction de l'école.
 20. **Il est strictement interdit de transférer son permis à un autre groupe ou organisme.**
21. **Tous les permis prennent fin le 30 juin de chaque année.** Un permis distinct doit être présenté dans l'éventualité où une activité est prévue lors d'un congé scolaire (Noël, semaine de relâche de mars, période estivale du 1^{er} juillet au 31 août, congé statutaire et journées pédagogiques).